



N° : D100 / 2022
Domaine : **3.5.3.**

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14672/KL

Durée	30 ans
Echéance	8 septembre 2052
Division	D3
N° de plan	494 - T1

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de délivrer et de reprendre des concessions dans le cimetière communal ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Jacqueline CANDRÉ née PAPINAUD, domiciliée à Villetaneuse (Seine-Saint-Denis), 106, rue Maurice Grandcoing ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture Familiale OSTENCIAUX, ci-dessus indiquée, pour une durée de **30 ans** à compter du **9 septembre 2022**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 7 septembre 1962, prenant effet le **9 septembre 2022** et expirant le **8 septembre 2052**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de six cents euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.


Fait à Bois-Colombes, le 11 octobre 2022

Le Maire adjoint en charge de la Prévention, de la sécurité,
de la vie associative et des Anciens Combattants




Gilles CHAUMERLIAC